



Ville de
Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné, par la présente, que le conseil municipal se réunira en séance ordinaire le lundi 18 septembre 2017, à 20 h, à l'hôtel de ville situé au 19, avenue Marquette à Baie-Comeau, afin de se prononcer, entre autres, sur des demandes de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité concernant les immeubles suivants :

24, avenue Laurier

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre la construction d'un garage isolé situé en cour arrière de la résidence du 24, avenue Laurier. Le garage isolé posséderait une hauteur de 4,57 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une hauteur maximale de 4,25 m pour ce type de bâtiment.

Lot 3 403 210 (lot projeté 6 057 205 – stationnement)

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre la construction d'un accès et d'une aire de stationnement, tous les deux situés en cour avant du poste de transformation électrique projeté sis sur le lot 3 403 210 (lot projeté 6 057 205). L'accès et l'aire de stationnement seront en matériaux granulaires, n'ayant aucune bordure ni bande gazonnée entre la bordure et l'emprise de rue pour le stationnement, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit que l'aire de stationnement, en cour avant, doit être entourée d'une bordure d'au moins 0,15 m. Une bande gazonnée d'une largeur minimum d'un mètre, entre la bordure et l'emprise de rue, doit être aménagée sur toute la longueur de la ligne de rue, à l'exception des accès à l'emplacement. De plus, le stationnement doit être pavé ou fait de matériaux stables (asphalte, béton, pavés).

Lot 3 403 210 (lot projeté 6 057 205 – clôture)

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre la construction d'une clôture située en cour avant du poste de transformation électrique sis sur le lot 3 403 210 (lot projeté 6 057 205). La clôture possèdera des barbelés, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit que pour ce type d'usage, l'utilisation de barbelés sur les clôtures est autorisée seulement dans les cours arrière et latérales.

Toutes les personnes intéressées par les demandes de dérogation mineure précitées, qu'elles soient favorables ou défavorables, pourront se faire entendre lors de la séance, ou encore, avant cette date, en adressant leurs commentaires par écrit à l'attention de la greffière de la Municipalité, à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau, 2, place La Salle, Baie-Comeau (Québec), G4Z 1K3, par télécopieur au 418 296-8194 ou par courriel à greffebc@ville.baie-comeau.qc.ca.

Baie-Comeau, le 23 août 2017



**Annick Tremblay, greffière et
directrice des affaires juridiques**